

/ K.M. /

Usumbura, le 29 novembre 1955

No 11/2/RA/3365...

6

2969

RA/AT

10/12/55

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS)

Objet:

RAPPORT ANNUEL 1955.

Kibungu

KIBUNGO



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver en annexe les formulaires pour les tableaux statistiques "Population non-autochtone" du rapport annuel pour 1955.

Ces formulaires ne seront retournés en simple exemplaire et dûment remplis avant le premier février 1956, les exemplaires supplémentaires pouvant servir de minute.

Les chiffres demandés indiqueront la situation au 31 décembre 1955.

Ces tableaux seront dressés selon les directives ci-après:

- Tableau II.A: Population non-autochtone de race européenne:
- subdiviser le tableau par des traits au crayon rouge,
- remplir le tableau à la plume, et aussi lisiblement que possible,
- s'il réside dans le territoire des personnes d'une nationalité non prévue au tableau, ajouter cette nationalité au tableau.
- Tableau II.B: Population non-autochtone de race asiatique:
reprendre suivant les distinctions faites les non-autochtones de race asiatique.
- Tableau II.C: Africains non-autochtones:
reprendre suivant les distinctions faites les africains qui ne sont pas originaires du Ruanda-Urundi.
- Tableau II.D: Métis
reprendre, suivant le double critère renseigné, le nombre de métis.

.../...

Répartition de la population par profession.
Les totaux de ce tableau doivent correspondre
respectivement avec ceux des tableaux II A et II B.

Il ne faut donc pas reprendre au tableau les activités exercées par les autochtones, par les africains non autochtones ou par les milâtres (de père européen ou asiatique, reconnus ou non reconnus).

Le Chef du Service Provincial
de la Justice et du Contentieux
E. DUCARME



Conseiller Juridique.